

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 14 septembre 2023 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Manon Robitaille, Frédéric Berthiaume, Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absence : Micheline Groulx Stabile

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-09-14.164

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2023 et de la séance ordinaire du 10 août 2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2023, et de la séance ordinaire du 10 août 2023, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le procès-verbal de la séance du 8 août 2023 par le remplacement, au deuxième paragraphe du point 2, du mot « présente » par « dépose ».

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2023-09-14.165

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2023, tel que modifié, et de la séance ordinaire du 10 août 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 5 septembre 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2023-09-14.166

D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Centre Marie Eve – Cocktail des lanternes	500 \$
Manoir Grand-Moulin – Épluchette blé d'inde	125 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses sont imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.2 Identification de la Ville de Deux-Montagnes comme responsable et signataire des ententes auprès d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ), regroupement intermunicipal des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet et Oka

CONSIDÉRANT que depuis le 24 octobre 2022, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement du Québec pour élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement la collecte sélective sur l'ensemble du territoire, en vertu du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* ;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec reconnaît le regroupement intermunicipal de gestion des matières résiduelles des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet et Oka comme organisme municipal signataire légitime et qu'une résolution identifiant une municipalité signataire pour le regroupement intermunicipal de gestion des matières résiduelles est requise ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 24 août 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2023-09-14.167

QUE la Ville de Deux-Montagnes soit désignée municipalité responsable et signataire de l'entente à intervenir entre le Regroupement intermunicipal de gestion des matières résiduelles du Lac des Deux-Montagnes et Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉE

2.3 Politique des conditions générales de travail des employés cadres de la Ville de Deux-Montagnes - Modification

CONSIDÉRANT que la politique générale des conditions de travail des employés cadres, adoptée en décembre 2020, nécessite des ajustements afin de tenir compte du contexte économique mais également de divers éléments d'applicabilité de ladite politique ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 30 août 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2023-09-14.168

D'ADOPTER la nouvelle *Politique des conditions générales de travail des employés cadres* de la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose les procès-verbaux suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2023
- Commission sur la Circulation et la toponymie du 16 août 2023

4. Règlements municipaux aucun point

5. Greffe et Services juridiques

5.1 Poursuite judiciaire – Constructions CJRB inc. – Mandat à DHC, avocats

CONSIDÉRANT que l'entreprise Constructions CJRB inc poursuit en justice la Ville en rapport avec l'appel d'offres GT2022-05 pour les travaux de réfection d'une partie du chemin d'Oka et de la 26^e Avenue.

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2023-09-14.169

DE MANDATER le cabinet DHC, Avocats, pour représenter la Ville de Deux-Montagnes dans le cadre de la poursuite intentée par Constructions CJRB inc. devant la Cour supérieure du Québec, sous le numéro 700-17-019815-231.

ADOPTÉE

5.2 Poursuite judiciaire – Ville de Deux-Montagnes c. G. Loïselle – 147, de la Légion – Dossier no. 700-17-019134-229 – Transaction et quittance – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une poursuite judiciaire en passation de titre contre Gloria Loïselle devant la Cour supérieure sous le no. 700-17-019134-229 ;

CONSIDÉRANT que la poursuite est contestée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler hors cour ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le coût d'achat de la propriété, de la somme de 400 000 \$ à la somme de 402 500 \$;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2023-09-14.170

DE SIGNER la transaction et quittance dans le dossier de la Cour supérieure du Québec portant le no. 700-17-019134-229. Le greffier, monsieur Jacques Robichaud, est autorisé à signer la transaction et quittance, pour et au nom de la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

5.3 Poursuite judiciaire – Les Pavages Dancar (2009) inc c. Ville de Deux-Montagnes - Dossier no. 700-22-046397-237 – Transaction et quittance – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les réparations locales de trottoirs, bordures, pavage et gazon (appel d'offres GT2022-001) ;

CONSIDÉRANT que le contrat a été accordé à Les Pavages Dancar (2009) inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville a fait reprendre certains travaux par d'autres entrepreneurs sans demander à l'adjudicataire de reprendre ses travaux ;

CONSIDÉRANT que Les Pavages Dancar (2009) inc. a intenté une poursuite judiciaire contre la Ville devant la cour du Québec dans le dossier portant le no 700-22-046397-237;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-09-14.171

DE SIGNER la transaction et quittance dans le dossier de la Cour du Québec portant le no. 700-22-046397-237. Le greffier est autorisé à signer la transaction et quittance, pour et au nom de la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

5.4 Achat d'immeuble - 147, de la Légion – Lot 1 605 228 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du parc du Centenaire visant à souligner le centième anniversaire de la création de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes souhaite ajouter des espaces verts et donner un accès riverain à ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Ville a présenté une offre d'achat en 2021, laquelle a été acceptée ;

CONSIDÉRANT les résolutions 2021-03-11.035 et 2022-02-10.031 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-09-14.172

D'ACQUÉRIR l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 605 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, pour la somme totale de 402 500\$. Le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.757.00.723.

ADOPTÉE

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Août 2023

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois d'août 2023 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	2 803 583,10 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	1 246 500,32 \$

6.2 Regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie – 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ*, la Ville souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029 ;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au

consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2023-09-14.173

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés, au choix de la Ville;

QUE l'adhésion au Regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029 ;

QUE la Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

7.2 Employée Col bleu temporaire - Inscription d'employé sur la liste de rappel des employés temporaires

CONSIDÉRANT que Madame Audrey Lambert a satisfait aux conditions requises en vertu de la convention collective des employés Cols bleus pour être inscrit sur la liste de rappel des employés temporaires Cols bleus ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2023-09-14.174

D'INSCRIRE Madame Audrey Lambert sur la liste de rappel des employés temporaires Cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur du SFCP, section locale 985 ;

ADOPTÉE

Service aux citoyens

8. Urbanisme et environnement

8.1 Demande de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-09-14.175

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation
<p>4, 9^e Avenue A) (lot 1 605 336) Dossier 2023-00576</p>	<p>D'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 4 logements avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une marge avant de 8,56 m plutôt qu'une marge avant de 11,76 m, soit une marge avant égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents ; - une aire de stationnement d'une largeur de 15 m au lieu de 9,10 m ; - un terrain d'une profondeur de 27,74 m,

	irrégulier, au lieu de 30 m ; - un terrain d'une superficie de 430,8 m ² au lieu de 450 m ² .
B) 6, 9 ^e Avenue (Lot 1 605 335) Dossier 2023-00577	D'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial d'envergure de 6 logements avec : - une marge avant de 8,32 m plutôt qu'une marge avant de 7,25m, soit une marge avant égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents ; - une aire de stationnement excédant une largeur de 9,10 m ; - une distance de 0,14 m au lieu de 0,5m entre l'aire de stationnement et la limite latérale de chaque côté du stationnement ; - un terrain d'une profondeur de 28,80 m, irrégulier, au lieu de 30 m ; - un terrain d'une superficie de 447,1 m ² au lieu de 450 m ² .
C) 240-242, 5 ^e Avenue 241-243, 6 ^e Avenue (lot 6 460 597) Dossier 2023-00558	De régulariser l'implantation d'une remise existante avec une marge latérale de 0,17 m au lieu de 0,4 m dans un projet intégré existant.

ADOPTÉE**8.2 Demandes d'approbation de PIIA**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-09-14.176

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

Adresse des travaux	Description
A) 4, 9 ^e Avenue lot 1 605 336	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00594 pour le projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée (4 logements). Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de brique de couleur de type arriscraft de couleur midnight grey, d'un revêtement de bois couleur bois cendré et d'un revêtement d'acier couleur charcoal tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
B) 6, 9 ^e Avenue lot 1 605 335	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00588 pour le projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée (6 logements). Pour la façade principale, les

	matériaux de revêtement proposés sont de brique de couleur de type arriscraft de couleur midnight grey, d'un revêtement de bois couleur bois cendré et d'un revêtement d'acier couleur charcoal tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
C) 27, 12 ^e Avenue lot 1 605 298	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00589 pour le projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage avec une pièce au-dessus. Le bâtiment est revêtu, en façade principale, d'un déclin de type Canixel de couleur blanche tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
D) 973, Place Molière lot 1 974 924	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00587 pour le projet de remplacement du revêtement de la façade principale en briques par une brique de couleur heritage rust tel que démontré l'image couleur soumise;
E) 298, rue Élisabeth lot 1 974 391	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00600 pour le projet de remplacement du revêtement de toiture en bardeau d'asphalte par un revêtement métallique de modèle bravo de couleur terracotta tel que démontré sur l'image couleur soumise ;

ADOPTÉE**9. Travaux publics****9.1 Contrat de déneigement des rues – Saison 2023-2024 (appel d'offres GT2019-004) – Exercice de l'option de renouvellement**

CONSIDÉRANT la recommandation de Gabriel Persechino, directeur du Service des travaux publics, datée du 9 septembre 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2023-09-14.177

D'EXERCER l'option de renouvellement pour la saison 2023-2024 du contrat pour le déneigement des rues avec *Les entreprises P. Dion inc.* (Appel d'offres GT2019-004)

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.331 00 443.

ADOPTÉE

9.2 Contrat de gré à gré - Construction Anor (1992) inc. - Réfection d'une section de la chaussée du boulevard Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite pour la réfection d'une section de la chaussée du boulevard Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs ont soumis un prix ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Gabriel Persechino, directeur du Service des travaux publics, datée du 13 septembre 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2023-09-14.178

DE CONCLURE un contrat de gré à gré avec Construction Anor (1992) inc., pour la réfection d'une section de la chaussée du boulevard Deux-Montagnes, pour la somme de 115 000 \$, taxes incluses.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10. Loisirs et développement communautaire

10.1 Assistance financière – Athlètes de performance en cheerleading

CONSIDÉRANT que Gabriella Samouel athlète deux-montagnaise doit déboursier des sommes supplémentaires pour pouvoir s'entraîner de façon adéquate au club RND Élite All Stars de cheerleading situé à Bois-des-Filion ;

CONSIDÉRANT que la plupart des municipalité assume les frais d'inscription de 150 \$ par athlète ;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un budget pour les athlètes de performance ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 17 août 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2023-09-14.179

D'OCTROYER une aide financière de 150 \$ à Gabriella Samouel, athlète de performance en cheerleading pour rembourser les frais de participation au Club RND Élite All Stars de cheerleading situé à Bois-des-Filion.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.719.00.991

ADOPTÉE

10.2 Annulation patin libre 28 octobre 2023 – 40^e saison de l'Association de Hockey mineur Lac des Deux-Montagnes (AHMLDM)

CONSIDÉRANT que l'Association est reconnue par la Ville de Deux-Montagnes et que celle-ci met en place une journée de festivités dans le cadre de leur 40^e saison ;

CONSIDÉRANT que cela permettrait à un maximum d'équipes de prendre part à cet évènement ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 5 septembre 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-09-14.180

D'ANNULER la séance de patin libre du samedi 28 octobre 2023 et de l'offrir gratuitement, dans le but de permettre à l'Association de Hockey mineur Lac des Deux-Montagnes de souligner sa 40^e saison.

ADOPTÉE

11. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 51.
Cinq (5) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20 h 14.

12. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 14 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques